

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DFA 130 Résiliation de la convention d'occupation du domaine public - Concession de travaux de la Maison des Canaux (19e).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine publique - concession de travaux du 16 décembre 2011 pour la rénovation, l'occupation et l'exploitation de la Maison des Canaux (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation de la convention d'occupation du domaine publique conclue le 16 décembre 2011 avec la société COFITEM-COFEMUR, devenue Foncière de Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord à la convention d'occupation du domaine publique conclue le 16 décembre 2011 avec la société COFITEM-COFEMUR, devenue Foncière de Paris.

Article 3 : Les dépenses résultant de ce protocole d'accord, et correspondant à l'indemnisation des études architecturales et du permis de construire, seront imputées au chapitre 20, nature 2031, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO